

Les pièces justificatives EIRL 07/2017

Joindre au dossier d'immatriculation (POcmb, PO micro-entreprise, P2cmb, P2/P4 micro-entreprise) :
1 exemplaire du formulaire PEIRL.

- la déclaration d'affectation du patrimoine datée certifiée conforme par l'entrepreneur.
- 1 exemplaire du rapport d'évaluation du patrimoine affecté daté et signé le cas échéant ;
- 1 exemplaire de l'accord exprès et de l'information préalable du conjoint daté et signé le cas échéant ;
- 1 exemplaire de l'accord exprès et de l'information préalable du co-indivisaire daté et signé le cas échéant ;
- Accord des parents pour un mineur non-émancipé (16-18 ans).

Chèque à l'ordre du greffe du tribunal de commerce :
Immatriculation micro-entreprise et EIRL : 0 €
Immatriculation entreprise et EIRL : 53.35 €
Autres tarifs, modifications : consulter le greffe du tribunal

Plus d'informations <http://www.greffe-tc-paris.fr/fr/eirl/> ou auprès de votre notaire ou expert-comptable.

INFORMATIONS

Pour tout accompagnement à la formalité de 60 € HT, contactez le centre de formalités des entreprises :

Stéphane PITERS Tél. 05 49 60 98 69
Christine MARECHAUX Tél 05 49 60 98 26
Eve CASSIER Tél. 05 49 60 98 21

spiters@poitiers.cci.fr
cmarechaux@poitiers.cci.fr
ecassier@poitiers.cci.fr

Notre site internet :

www.poitiers.cci.fr

**INTERCALAIRE SPECIFIQUE A L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL
A RESPONSABILITE LIMITEE (E I R L)**

RESERVE AU CFE

Déclaration n°

PERSONNE PHYSIQUE

Imprimer

Réinitialiser

Ce formulaire complète l'imprimé : P0 CMB P2 CMB P4 CMB
 P0 CMB MICRO-ENTREPRENEUR

- 1 DECLARATION INITIALE D'AFFECTATION DE PATRIMOINE OU REPRISE D'UN PATRIMOINE AFFECTE remplir dans tous les cas les cadres n° 2, 3 et 7
 MODIFICATION DE LA DECLARATION D'AFFECTATION DE PATRIMOINE remplir les cadres n° 2, 4 et le cas échéant, n° 5, 6 pour les mentions modifiées en indiquant la date

RAPPEL D'IDENTIFICATION

2 N°UNIQUE D'IDENTIFICATION si déjà attribué [] nom d'usage [] Prénoms []
NOM DE NAISSANCE []

DECLARATION D'AFFECTATION DE PATRIMOINE

3 Déclaration initiale d'affectation de patrimoine Reprise d'un patrimoine affecté
Dénomination [] Date de clôture de l'exercice comptable (jour, mois) []
Objet de l'activité professionnelle à laquelle le patrimoine est affecté []
En cas de double immatriculation, choix du registre où est déposée la déclaration d'affectation de patrimoine : RCS RM
En cas de reprise: éléments relatifs au précédent entrepreneur EIRL: Dénomination []
Registre : RCS RM RSEIRL Lieu du registre de dépôt [] Numéro unique d'identification []

MODIFICATION DE LA DECLARATION D'AFFECTATION DE PATRIMOINE

RAPPEL D'IDENTIFICATION RELATIF A L'EIRL

4 Dénomination []
Adresse []
Déclaration d'affectation de patrimoine déposée au RCS RM RSEIRL Lieu du registre de dépôt []

Date de modification []

DECLARATION DE MODIFICATION

5 [] Dénomination [] Adresse []
[] Date de clôture de l'exercice comptable (jour, mois) []
[] Objet de l'activité professionnelle à laquelle le patrimoine est affecté []
[] Déclaration complémentaire d'affectation de patrimoine []
Ne cocher qu'une seule case Renonciation à l'affectation de patrimoine avec poursuite de l'activité
 Renonciation définitive à l'affectation de patrimoine sans poursuite de l'activité
 Cession ou Transmission à une personne physique
 Cession ou Apport à une personne morale

6 [] Déclaration d'intention de poursuivre l'activité de l'EIRL par un héritier ou un ayant droit : Nom et prénoms []

OPTION(S) FISCALE(S)

7 **B.I.C :** Micro Réel simplifié Réel normal
 Option pour l'impôt sur les sociétés Réel simplifié Réel normal
T.V.A : Franchise en base Réel simplifié Mini-réel Réel normal
 Assujettissement à la TVA en cas d'opérations imposables sur option.
 Option pour le dépôt de déclarations trimestrielles, si TVA estimée inférieure à un plafond de 4000€/an

VOUS RELEVEZ DU REGIME FISCAL MICRO (BIC) : Option pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu oui non

Versement libératoire de l'impôt sur le revenu calculé sur le chiffre d'affaires ou les recettes (sous conditions cf. notice P0CMB ou P0CMB micro-entrepreneur ou P2CMB selon le cas).

Déclaration d'affectation du patrimoine à son activité professionnelle par un entrepreneur individuel à responsabilité limitée

I. — Renseignements généraux

Nom :
Nom d'usage :
Prénom :
Né(e) le : à :
Domicile :

Objet de l'activité professionnelle de l'EIRL :
Adresse où est exercée l'activité professionnelle de l'EIRL :

Dénomination de l'EIRL :
Date de clôture des comptes :
N° SIREN, s'il a déjà été attribué :
Le cas échéant, registre de publicité légale où est déjà immatriculé le déposant (indiquer le lieu) :
Registre du commerce et des sociétés (RCS) de
Répertoire des métiers (RM) de
Registre spécial des agents commerciaux (RSAC) de

Situation matrimoniale :
Marié(e) Pacsé(e) ou en concubinage ou Autre
En cas de mariage, précisez le régime matrimonial :

Création ou Passage d'entrepreneur individuel en EIRL

Lieu de dépôt de la déclaration (1) :
RCS de
RSAC de
Registre spécial des EIRL du tribunal de commerce ou du tribunal de grande instance statuant en matière commerciale de
Répertoire des métiers de
Registre de l'agriculture de

Opposabilité de la déclaration d'affectation aux créanciers dont les droits sont nés antérieurement au dépôt de la déclaration (à cocher uniquement si l'option pour l'opposabilité aux créanciers antérieurs est exercée) :

(1) Au registre de publicité légale (RCS, RM, registre spécial des agents commerciaux) auquel la personne est tenue de s'immatriculer pour son activité professionnelle. Lorsque la personne est immatriculée à deux registres de publicité légale pour l'activité de l'EIRL (RM et RCS), à l'un ou l'autre des ces deux registres de publicité légale, selon son choix. En l'absence d'immatriculation à un registre de publicité légale (par exemple, activités libérales, auto-entrepreneurs dispensés d'immatriculation), au registre tenu par le greffe du tribunal statuant en matière commerciale du lieu de l'établissement principal de la personne. Pour les exploitants agricoles, au registre de l'agriculture tenu par la chambre d'agriculture.

II. — Etat descriptif des biens, droits, obligations, sûretés affectés à l'exercice de l'activité professionnelle (2)

A. — Eléments d'actif

FICHE signalétique (3)	DESCRIPTION (4)	VALEUR déclarée	SURETES (5) grevant le bien (le cas échéant)	DOCUMENTS à annexer (6)
A1				
A2				
A3				
...
Total				

B. — Eléments de passif

FICHE signalétique (3)	DESCRIPTION (7)	ENCOURS
B1		
B2		
B3		
...
Total		

Fait le ,
A

Signature de la personne

(2) Il s'agit : — des biens, droits, obligations et sûretés dont bénéficie l'EIRL, nécessaires à son activité professionnelle. Ces éléments doivent être obligatoirement affectés, à l'exception des terres utilisées dans une exploitation agricole pour lesquelles l'affectation reste possible, mais n'est pas obligatoire. Exemples : — installations, biens d'équipements spécifiques ; — droit de présentation de la clientèle (activité libérale, activité non commerciale) ; — fonds de commerce, fonds artisanal, fonds agricole ; — parts de société civile de moyens (SCM) ou de société civile professionnelle (SCP) ; — des éléments que l'entrepreneur utilise dans le cadre de sa profession et qu'il décide d'affecter : il peut s'agir de biens à usage mixte (par exemple véhicules employés à titre professionnel et à titre personnel). Attention ! Ne peuvent pas figurer dans le patrimoine affecté les éléments qui ne sont ni nécessaires ni utilisés pour l'exercice de l'activité professionnelle. (3) Détail : voir fiche signalétique ci-dessous. (4) Description : la description doit être sommaire : il y a lieu de globaliser les biens de même nature ou relevant d'un même ensemble dont la valeur unitaire n'excède pas 500 euros. La description doit préciser la localisation si le bien concerné est un bien immobilier. (5) Préciser la nature des sûretés affectant le bien le cas échéant : gage, nantissement, hypothèque... et le montant de la créance garantie. (6) Préciser lequel ou lesquels : — si le bien affecté est d'une valeur unitaire supérieure à 30 000 euros (sauf liquidités), le bien doit faire l'objet d'une évaluation et le rapport d'évaluation remis par l'expert-comptable, le commissaire aux comptes, l'association de gestion et de comptabilité ou le notaire (pour les biens immobiliers uniquement) doit être joint ; — si le bien affecté est un bien commun ou indivis, l'accord du conjoint ou des coindivisaires doit être joint. (7) Préciser s'il s'agit d'emprunts, de dettes de fournisseurs ou d'un passif de nature sociale ou fiscale.

Modèle de fiche signalétique par élément figurant dans le tableau II-A

Description (et localisation si bien immobilier) : bien (meuble, immeuble, liquidités...), droit (droit d'usage...), obligations (créance, avance et acompte versé sur commande...), sûreté bénéficiant à l'EIRL (caution, gage, nantissement, hypothèque... en faveur de l'EIRL).

Nature (élément détenu en pleine propriété, en nue-propriété ou en usufruit, bien indivis, bien commun...).

Qualité (élément neuf ou d'occasion...).

Quantité.

Valeur déclarée (8) :

(8) Valeur vénale ou, en l'absence de marché, valeur d'utilité. Pour les créances : indiquer le montant restant dû. Pour les sûretés : indiquer le montant de l'engagement garanti.

Modèle de fiche signalétique par élément figurant dans le tableau II-B (9)

Détail de chaque emprunt (né antérieurement au dépôt de la déclaration) :

N° 1

Identité du créancier :

Encours restant dû :

Terme prévu pour le remboursement :

N° 2

Identité du créancier :

Encours restant dû :

Terme prévu pour le remboursement :

Détail des autres dettes (nées antérieurement au dépôt de la déclaration) :

Dettes fournisseurs :

Identité du créancier :

Montant dû :

Date d'échéance :

Dettes sociales :

Identité du créancier :

Nature de la dette :

Montant total dû :

Date d'échéance :

Dettes fiscales :

Identité du créancier :

Nature de la dette :

Montant total dû :

Date d'échéance :

(9) A remplir uniquement si l'EIRL opte pour l'opposabilité de la déclaration d'affectation aux créanciers dont les droits sont nés antérieurement au dépôt de la déclaration d'affectation. Si l'EIRL exerce cette option, les créanciers antérieurs doivent recevoir une information individuelle par lettre recommandée avec accusé de réception, contenant certaines informations, parmi lesquelles une copie de la déclaration d'affectation (cf. articles R. 526-8 et D. 526-9 du code de commerce).

Accord du conjoint à l'affectation par l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée d'un bien commun à son activité professionnelle

Je soussigné (nom et prénom, date et lieu de naissance, domicile) ,

conjoint de M./Mme (rayer la mention inutile) (nom et prénom de l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée) ,

relevant d'un régime matrimonial prévoyant une communauté de biens entre époux,
déclare, conformément à l'article L. 526-11 du code de commerce :

— donner mon accord à l'affectation par M./Mme (rayer la mention inutile) (nom et prénom de l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée , entrepreneur individuel à responsabilité limitée exerçant sous la dénomination EIRL (à compléter), du (des) bien(s) commun(s) suivant(s) à son activité professionnelle : (lister le[s] bien[s] commun[s] affecté[s])

— avoir été informé(e) que les créanciers auxquels la déclaration d'affectation est opposable et dont les droits sont nés à l'occasion de l'exercice de l'activité professionnelle à laquelle un patrimoine comprenant le(s) bien(s) commun(s) susmentionné(s) est affecté ont pour seul gage général le patrimoine affecté ;

— avoir été informé(e) qu'un même bien commun ne peut entrer dans la composition que d'un seul patrimoine affecté.

Fait à

Le

Signature du conjoint